



Aborder avec les jeunes la redistribution de messages à contenu sexuel.

Une guide de TELUS Averti^{MD} pour les parents.

Créé en
partenariat avec :



Comme parent, vous serez peut-être un peu soulagé d'apprendre que les jeunes s'adonnant à la transmission de messages à contenu sexuel (photographies de nudité totale ou partielle) sont moins nombreux qu'on pourrait le croire. Cela dit, plus de la moitié des jeunes qui l'ont fait révèlent que le destinataire aurait ensuite retransmis leur image sans leur consentement. Cette habitude chez les jeunes est très préoccupante et peut avoir des conséquences désastreuses pour le sujet et la personne qui relaie son image. Nous avons préparé la présente fiche-conseil pour aider les parents et tuteurs à amorcer la conversation au sujet du sextage et des relations saines, ainsi que pour aider les jeunes à voir tout le tort que peut causer **la retransmission de messages à contenu sexuel**.

Amorcer la conversation

Remarque : Les jeunes emploient de nombreux termes pour désigner les messages à contenu sexuel, par exemple « sextos », « photos de nu », « selfie nu » ou simplement « photos » (en anglais : « nudes », « nudies », « naked selfies » ou « pics »). Ne vous en faites pas avec la terminologie... vos jeunes sauront de quoi vous parlez!

Avant toute chose, assurez-vous que le jeune est conscient qu'il ne doit **jamais et en aucune circonstance relayer un message à contenu sexuel** qu'il aurait reçu.

Pourquoi pas? Explication :

- Il est illégal de partager ou de retransmettre un message à contenu sexuel présentant une personne de moins de 18 ans.
- Il est illégal de retransmettre un message à contenu sexuel de qui que ce soit sans son consentement, sans égard à l'âge.
- Le partage ou la retransmission de messages à contenu sexuel causent des torts qui peuvent durer toute la vie.
- Le partage ou la retransmission de messages à contenu sexuel sans consentement ne sont carrément pas bien.

Les jeunes seront plus réceptifs si vous leur parlez de ce qui est « mal », plutôt que les mettre en garde contre des choses dangereuses ou illégales. Cependant, beaucoup de jeunes et même d'adultes s'appuient parfois sur des excuses pour justifier la retransmission de messages à contenu sexuel, ce qui perpétue ce comportement nuisible.



Réfuter les excuses

Intitulée **Le partage non consensuel d'images intimes : comportements et attitudes des jeunes Canadiens**, l'étude d'HabiloMédias démontre que le fait de souscrire ou non à des excuses se traduisant par un **désengagement moral** en matière de sextage serait le plus grand facteur en cause dans la retransmission de messages à contenu sexuel chez les jeunes. Le terme « désengagement moral » renvoie aux excuses insidieuses qu'on se donne pour justifier son propre comportement répréhensible ou celui d'autres personnes.

Ainsi, pour aider les jeunes à éviter les mauvaises justifications menant à la retransmission de messages à contenu sexuel, nous devons les aider à reconnaître les excuses courantes et à comprendre les conséquences préjudiciables de ce comportement pour eux-mêmes et la personne qu'on voit dans l'image.

Vidéos Aucune excuse

Cette série de quatre courtes vidéos permettra aux jeunes de comprendre ce que sont les excuses reflétant un désengagement moral en matière de partage et de retransmission des messages à contenu sexuel. Les vidéos expliqueront également pourquoi ces excuses ne tiennent pas et qu'il n'existe aucune excuse justifiant le partage de tels messages. Utilisez ces vidéos comme amorces de conversation sur le sextage, puis, à l'aide des conseils ci-après, démontrez qu'il n'est jamais acceptable de retransmettre ou de partager des messages à contenu sexuel.

Les vidéos sont disponibles en ligne à telus.com/PenseAuxConséquences.



Vidéo 1 : « Tout le monde le fait »

L'une des excuses les plus faciles à invoquer pour justifier le tort fait à d'autres consiste à minimiser les répercussions. Parfois, on embellit les choses en faisant le parallèle avec une situation qui serait pire.

Ainsi, on dira « Ce n'est grave, parce que... »

- « De nos jours, tout le monde fait du sextage. C'est anodin de partager de tels messages. »
- « Il n'y a rien de mal à retransmettre un message à contenu sexuel qui a déjà été partagé auparavant. »
- « Il n'y a pas de problème à retransmettre un message reçu d'une fille qui n'est pas ma petite copine. »

Les parents peuvent contrer ces excuses par des énoncés comme les suivants :

- Ce ne sont pas tous les jeunes qui font du sextage (seul un quart des jeunes de 16 ans ont déjà envoyé de tels messages). Par ailleurs, le fait d'envoyer un message à contenu sexuel ne donne pas la permission à son destinataire de le retransmettre!
- « Pas aussi grave que... » ne veut pas dire que c'est acceptable pour autant. Le fait que le message t'ait été envoyé ne te donne pas le droit de le repartager.
- Chaque fois que tu relaies un message à contenu sexuel, tu fais du mal à une personne. Que tu sois le premier ou le centième à le partager ne change rien.

Vidéo 2 : « Tu devrais me remercier »

Autre excuse fréquente : l'obligation de poser le geste répréhensible ou le justifier parce qu'on l'a fait pour une bonne raison. C'est parfois vrai, mais attention de ne pas se laisser berner par cette excuse insidieuse.

On pourrait dire « Je l'ai fait pour la bonne cause... »

- « Un partenaire qui a été infidèle ne peut se plaindre si l'on retransmet des messages à contenu sexuel venant de lui. »
- « Le partage et la redistribution de messages à contenu sexuel donnent une leçon à son expéditeur. »
- « Il est acceptable de relayer un message à contenu sexuel d'une personne pour la punir d'avoir fait la même chose. »

Les parents peuvent contrer ces excuses par des énoncés comme les suivants

- Je comprends qu'il est blessant d'être trompé, mais la retransmission d'un message à contenu sexuel peut causer du tort pour la vie.
- Il y a des façons de montrer que le sextage est risqué sans toutefois faire du mal. (Et en quoi est-ce à toi de donner la leçon?)
- On ne corrige pas le mal par le mal!



Vidéo 3 : « Je n'ai fait que transmettre le message »

Parfois, quand on pose consciemment un mauvais geste, on cherchera à en faire porter la responsabilité à une autre personne ou à tout le moins à se dégager de sa responsabilité. Ça se voit souvent quand une personne aimée fait quelque chose de répréhensible, pour s'éviter de lui en vouloir.

Ainsi, on dira « Ce n'est pas ma faute, parce que... »

- « La première personne à relayer à un seul ami un message, qui est ensuite retransmis à d'autres, n'est pas vraiment responsable de la situation. »
- « Il est difficile de refuser quand un ami vous demande de lui montrer un message à contenu sexuel que vous avez reçu. »
- « On ne peut blâmer un garçon de relayer un message à contenu sexuel, car c'est dans sa nature. »

Les parents peuvent contrer ces excuses par des énoncés comme les suivants :

- Si la première personne n'avait pas redistribué le message, personne d'autre n'aurait pu le faire par la suite.
- Ce n'est pas toujours facile de faire la bonne chose, mais il le faut.
- Être une personne de sexe masculin ne donne pas le droit de partager un message à contenu sexuel reçu.

Vidéo 4 : « C'est ta faute, parce que c'est toi qui as fait l'envoi initial. »

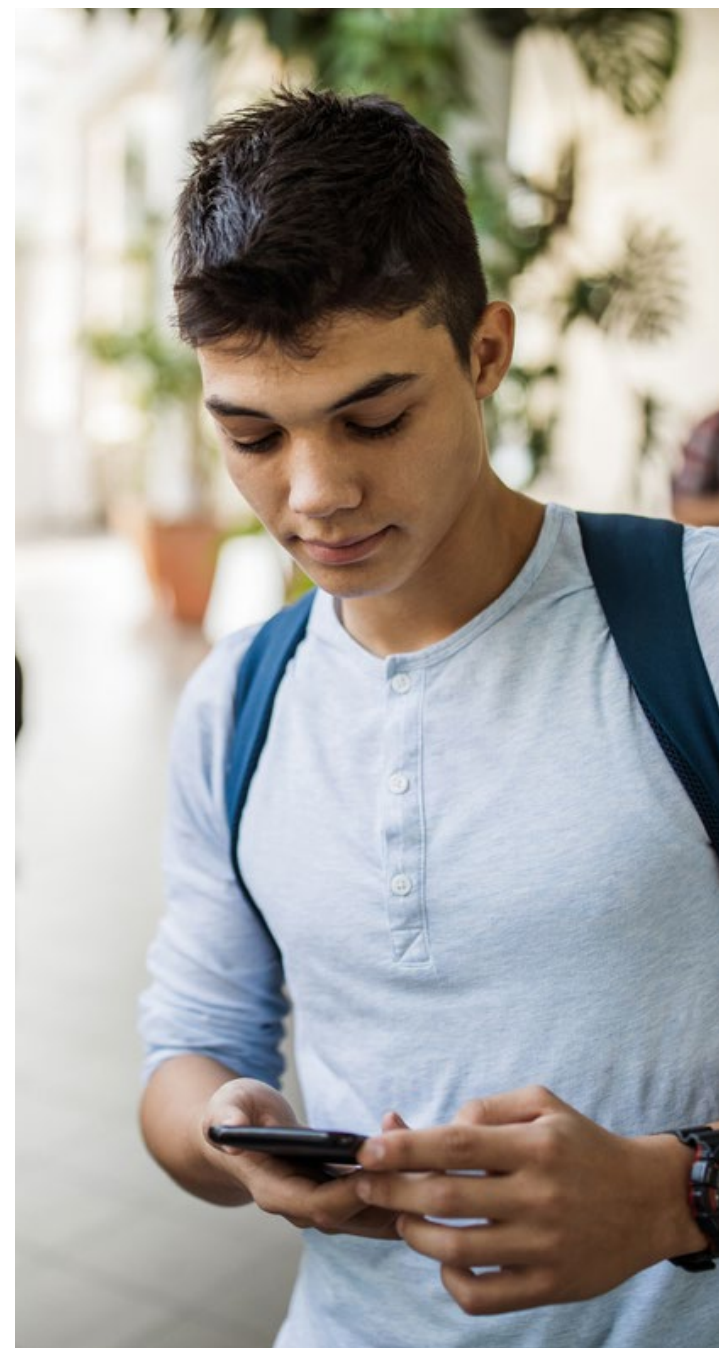
Parfois, pour éviter d'admettre sa faute, on pourra même aller jusqu'à blâmer la victime.

Ainsi, vous pourriez dire « Elle est responsable du partage de son message, parce que... »

- « Une personne transmettant un message à contenu sexuel à quelqu'un d'autre que son ami(e) de cœur ne devrait pas se surprendre de la diffusion de son message. »
- « Il n'y a pas de problème à relayer un message à contenu sexuel si on y voit une personne qui a déjà fait l'objet de tels partages. »
- « Le genre de personne qui fait du sextage ne se soucie pas de la redistribution de ses messages. »
- « Mais à quoi s'attendait-il ou elle en faisant du sextage? »

Les parents peuvent contrer ces excuses par des énoncés comme les suivants :

- Effectivement le sextage avec une personne qui n'est pas son ami(e) de cœur est plus risqué, mais cela ne justifie pas la redistribution des messages.
- Même si c'est déjà arrivé à la personne, chacune des rediffusions peut lui faire du mal.
- Ne présume pas de ce que les gens pensent et de ce qui les dérange ou non.
- Si tu as reçu un message à contenu sexuel, c'est sans doute que son expéditeur était convaincu que tu le garderais pour toi seul. Veux-tu passer pour une personne indigne de confiance?

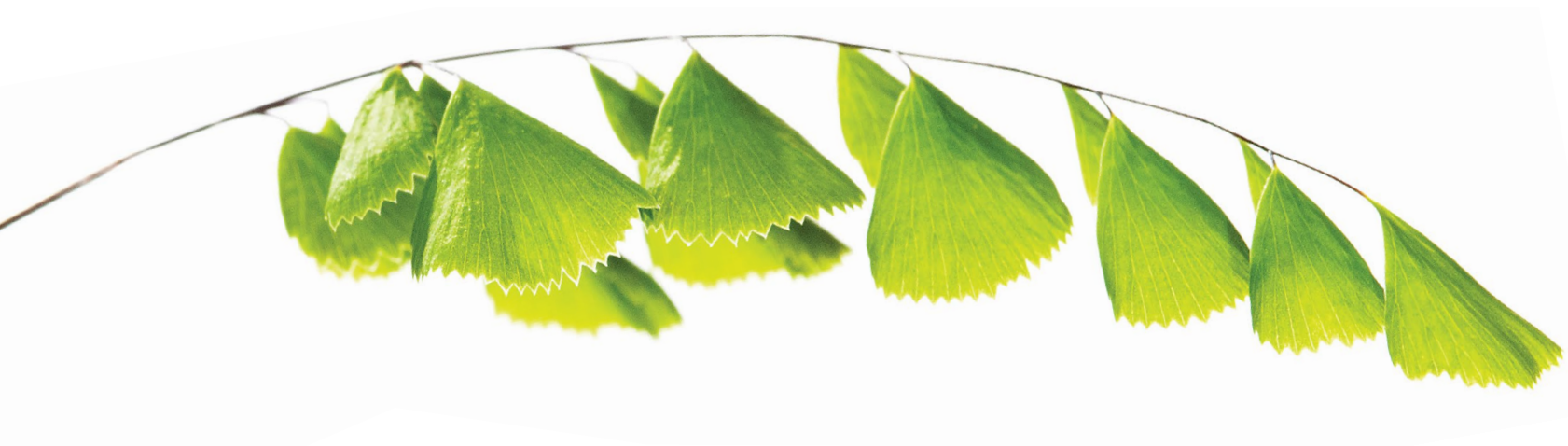




Si vous souhaitez discuter avec vos enfants des risques de la prise et de la transmission d'images intimes, consultez notre fiche-conseil **Parler de sextage avec vos enfants**.

Si vos enfants ou des jeunes qu'ils connaissent ont vu leurs messages à contenu sexuel partagés ou relayés sans leur consentement, veuillez consulter notre fiche-conseil **À l'aide! Quelqu'un a partagé une photo de moi sans mon consentement!** pour savoir quoi faire en pareille situation.

Pour consulter d'autres ressources sur la sécurité de votre famille à l'ère numérique, visitez le site **d'HabitoMédias** ou de **TELUS Averti**.



Pour participer au programme TELUS Averti.

- Visitez telus.com/averti pour en savoir plus.
- Réservez un atelier TELUS Averti en personne gratuit pour l'école de votre enfant ou votre groupe de parents.
- Écrivez-nous à averti@telus.com.
- Joignez-vous à la discussion en ligne avec [@TELUSfr](https://twitter.com/TELUSfr) sur Twitter en utilisant [#TELUSAverti](https://twitter.com/hashtag/TELUSAverti).